

commission des bourses d'étude de la province de Liège.

Art. 2. Les revenus seront affectés à la création de bourses en faveur des études primaires et des humanités, dont le taux, le nombre et les appelés seront déterminés ultérieurement, en même temps qu'il sera statué sur les droits qui peuvent résulter du testament prérappelé pour les pauvres de Spa et l'église primaire de ladite ville, ainsi que pour les pauvres et les églises de Creppe et de Winanplanche.

Notre ministre de la justice (M. JULES BARA) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25. — 12 FÉVRIER 1879. — Arrêté royal. — Fondation Zeghers, à Steyn-Ockerzeel. — Réorganisation. (Monit. du 4 mars 1879.)

Léopold II, etc. Sur la proposition de nos ministres de la justice et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La gestion de la fondation créée en faveur de l'instruction primaire par la demoiselle Zeghers, ainsi que des biens qui en dépendent, est remise, sans préjudice du droit des tiers, à l'administration communale de Steyn-Ockerzeel.

Art. 2. Conformément à l'article 52 de la loi du 19 décembre 1864 précitée, la fabrique de l'église de ladite localité conservera la régie des biens légués par les testaments rappelés ci-dessus, à la charge de verser annuellement dans la caisse communale la somme de 900 francs, laquelle sera affectée à l'enseignement primaire suivant les volontés de la testatrice, en tant que celles-ci ne soient pas contraires aux lois.

Nos ministres de la justice (M. JULES BARA) et de l'instruction publique (M. P. VAN HUMBECCK) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

26. — 15 FÉVRIER 1879. — Arrêté royal. — Wateringue du Leeg et Plat-Robbroek, sous Malines. (Monit. du 27 février 1879.)

Léopold II, etc. Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les propriétés situées sur le territoire de la ville de Malines, connues sous le nom de Leeg et Plat-Robbroek et intéressées à l'exécution de travaux communs d'assèchement et d'irrigation, sont réunies en association de wateringue, sous la dénomination de *Wateringue du Leeg et Plat-Robbroek*.

Art. 2. La circonscription de cette wateringue est définitivement arrêtée telle qu'elle est indiquée par une teinte verte sur le plan figuratif, avec tableau parcellaire, visé par notre ministre des travaux publics, sous la date du 20 septembre 1878, sauf qu'elle ne comprend pas les parcelles n° 319 a bis, 321, 322, 323, 334 et 444.

Art. 3. Le règlement d'ordre et d'administration intérieure de la wateringue, adopté en assemblée générale des ayants droit de vote du 19 octobre 1878, est approuvé tel que, visé par notre ministre des travaux publics, sous la date du présent arrêté, il se trouve annexé au *Moniteur* du 27 février 1879.

Notre ministre des travaux publics (M. SAINCTELETTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

27. — 15 FÉVRIER 1879. — Liste des brevets (n° 143 à 281) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 28 février 1879.)

28. — 16 FÉVRIER 1879. — LOI accordant un crédit supplémentaire de 2,547,000 francs au budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1878 et transfert d'une somme de 22,000 francs entre plusieurs articles de ce budget (1). (Monit. du 21 février 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1878 est augmenté de la somme de deux millions cinq cent quarante-sept mille francs (fr. 2,547,000), à répartir comme suit, sur les articles ci-après, savoir :

(1) *Session de 1878-1879.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 décembre 1878, p. 12-14. — Rapport. Séance du 18 décembre, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 janvier 1879, p. 309.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 février 1879, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 février 1879, p. 31-32.

Art. 4. Matériel du ministère de la guerre	fr. 7,500
Art. 6. Traitement de l'état-major général	8,000
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	80,000
Art. 11. Service pharmaceutique	40,500
Art. 22. Pain et viande :	
Litt. a. Pain	170,000
— b. Viande	1,820,000
Art. 23. Fourrages en nature	387,000
Art. 27. Transports généraux.	54,000
Total.	fr. 2,547,000

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer à l'article 23 du budget de son département pour l'exercice 1878 (fourrages en nature) une somme de vingt-deux mille francs (fr. 22,000) qui sera déduite des articles ci-après, du même budget, savoir :

De l'article 8. Traitement du service de l'intendance	fr. 1,000
De l'article 9. Traitement du service de santé des hôpitaux	1,500
De l'article 31. Frais de représentation	14,000
De l'article 35. Dépenses imprévues	5,500
Total.	fr. 22,000

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, gén. RENARD.)

29. — 16 FÉVRIER 1879. — LOI ouvrant un crédit supplémentaire de 99,000 francs au budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1878 (1). (Monit. du 21 février 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du corps de la gen-

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 décembre 1878, p. 14-15. — Rapport. Séance du 18 décembre, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 janvier 1879, p. 308-309.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 février 1879, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 février 1879, p. 52.

darmerie pour l'exercice 1878 est augmenté de la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille francs (fr. 99,000) destinée à couvrir l'insuffisance des crédits alloués à ce budget pour les fourrages et le service sanitaire.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, gén. RENARD.)

30. — 16 FÉVRIER 1879. — LOI portant prorogation des articles 1^{er} et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement (2). (Monit. du 21 février 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les articles 1^{er} et 2 de la loi du 21 mai 1872, maintenus en vigueur jusqu'au 31 décembre 1878 par la loi du 29 mars 1877, continueront à produire leurs effets jusqu'au 31 décembre 1879.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire à partir du jour de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, gén. RENARD.)

(2) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1878, p. 11-12. — Rapport. Séance du 19 décembre, p. 26.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 29 décembre 1878, p. 320, et 30 décembre, p. 322-324. — Adoption. Séance du 30 décembre, p. 324.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 février 1879, p. 7.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 février 1879, p. 52.